



PRÉFET DU GARD

Sous-préfecture d'Alès
Pôle des collectivités territoriales
et du développement local

Alès, le 11 octobre 2018

Affaire suivie par
Céline ASTIER TRIA
☎ : 04.66.56.39.04
Patricia DAUBIE
☎ : 04 66.56.39.12
mail : pref-collectivites-locales-spales@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30-2018-10-11-001

complémentaire des arrêtés n° 2018-30-09-14-004 du 14 septembre 2018 et n° 30-2018-10-01-004 du 1^{er} octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement du croisement des RD51 et RD51g sur le territoire de la commune de Saint-Victor-de-Malcap

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 à L.251-2 et R. 111-1 à R.132-4;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Victor-de-Malcap ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-08-27-006 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision n° E18000117/30 du 04 septembre 2018 par laquelle le tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Michel SALLES, commissaire enquêteur chargé de conduire les enquêtes susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-09-14-004 du 14 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-10-01-004 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'article 3 de l'arrêté précité en précisant le nombre de permanences tenues par le commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Considérant les observations formulées le 2 octobre 2018 par le commissaire-enquêteur concernant l'intitulé complet du projet d'aménagement soumis à enquêtes publiques ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'intitulé de l'arrêté préfectoral n° 30-2018-09-14-004 du 14 septembre 2018 relatif au projet soumis à enquêtes publiques conjointes, est complété ainsi qu'il suit :

« aménagement du croisement des RD51 et RD51g afin de permettre un accès sécurisé des bus scolaires, l'aménagement de l'arrêt de bus et la création d'un cheminement piétonnier le long de la RD51g ».

Article 2 :

Le préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, la maire de Saint-Victor-de-Malcap et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alès, le 11 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



Jean RAMPON